



Paris, le 31 août 2021

**Note**

à

Destinataires *in fine*

Nos réf. : D21001158

Affaire suivie par : Virginie LENOBLE

Virginie.lenoble@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 01 40 81 74 37

Courriel : pspp1.d.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr

**Objet** : conditions de la reprise d'activité en conditions normales à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Références : Circulaire DGAFP du 26 mai 2021 et instructions ministérielles des 3 juin et 6 juillet 2021 ; FAQ DGAFP du 30 août 2021.

Par instruction des 3 juin et 6 juillet 2021 visées en référence, je vous ai présenté les modalités prévues d'adaptation des modalités de travail par étapes puis de reprise en conditions normales si les conditions sanitaires le permettaient, en vous invitant à préparer la reprise du 1<sup>er</sup> septembre par une information des agents sur le développement du télétravail dans les conditions de droit commun et l'instruction de leurs demandes de télétravail.

Par le canal de l'actualisation ce jour de sa Foire aux Questions, la DGAFP confirme les points suivants :

- Conformément à la circulaire du 26 mai 2021 de la ministre de la transformation et de la fonction publique, le régime de droit commun s'applique à compter du 1<sup>er</sup> septembre, avec une mise en œuvre de l'accord-cadre télétravail signé le 13 juillet 2021. A cet égard, l'indemnisation des journées de télétravail s'effectuera conformément au décret et à l'arrêté du 26 août 2021 (JO du 28 août 2021) avec effet au 1<sup>er</sup> septembre (versement au premier trimestre 2022).
- Afin de permettre d'une part aux services de s'organiser pour mettre en œuvre les modalités de gestion du télétravail en mode pérenne, et d'autre part aux agents de formuler leurs demandes dans ce cadre, une période transitoire commencera le 1<sup>er</sup> septembre et durera un mois. Elle permettra d'échanger avec les agents, d'étaler le traitement des demandes de télétravail pérenne et d'échelonner les retours en présentiel pour les agents qui ne formuleront pas une telle demande.

- Il est rappelé qu'en cas de circulation très active du virus sur certains territoires, les Préfets peuvent fixer un nombre de jours de télétravail par semaine dans les administrations.
- Une vigilance renforcée doit être exercée par les chefs de service à l'égard de l'ensemble des agents et des situations individuelles spécifiques, notamment dans le cadre d'un retour en présentiel après plusieurs mois de télétravail partiel voire intégral, afin notamment de prévenir l'apparition de risques psycho-sociaux.
- Les autres points des précédentes circulaires (respect des mesures barrière, vigilance sur les jauges) demeurent en vigueur. Les règles de distanciation prévoient une jauge de 4 mètres carrés par personne dans le cadre des réunions et une distance de 2 mètres entre 2 personnes travaillant en présentiel lorsque le port du masque n'est pas possible.

Je vous rappelle par ailleurs que des accompagnements spécifiques peuvent être sollicités auprès du CMVRH dans le cadre de son activité de conseil aux services pour accompagner la phase de retour aux conditions normales et qu'une série de ressources documentaires est disponible sur l'intranet –espace ressources managers (<http://ressources-managers.metier.e2.rie.gouv.fr/se-preparer-a-une-reprise-d-activite-en-presentiel-a409.html>).

Mes services se tiennent à votre disposition pour répondre à vos questions éventuelles.

La Secrétaire générale

Émilie PIETTE

**Destinataires****Pour attribution**

---

**Mesdames et Messieurs les Préfets de région**

- Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)
- Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France (DRIEA IF)
- Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France (DRIEE IF)
- Direction régionale et interdépartementale de l'habitat et du logement d'Île-de-France (DRIHL)
- Directions interrégionales de la mer (DIRM)
- Directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL Outre-Mer)
- Directions de la mer (DM Outre-mer)
- Directions des territoires, de l'alimentation et de la mer (DTAM Saint-Pierre et Miquelon)

**Mesdames et Messieurs les Préfets coordonnateurs des itinéraires routiers**

- Directions interdépartementales des routes (DIR)

**Administration centrale****Mesdames et Messieurs les Directeurs généraux, Directeurs et Chefs de service de l'administration centrale**

- Commissariat Général au Développement Durable (CGDD)
- Conseil Général de l'Environnement et du Développement durable (CGEDD)
- Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC)
- Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature (DGALN)
- Direction Générale de l'Énergie et du Climat (DGEC)
- Direction Générale des Infrastructures, des Transports et de la Mer (DGITM)
- Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR)

- Madame la cheffe du département de la coordination des ressources humaines de l'administration centrale et de gestion de proximité (SG/DRH/CRHAC)

**Pour information**

---

**Mesdames et Messieurs les Directeurs généraux et Directeurs,**

- Office français de la biodiversité (OFB)
- Agence nationale de l'habitat (ANAH)
- Agence nationale de contrôle du logement social (ANCOLS)
- Caisse de garantie du logement locatif social
- Agences de l'eau : de l'Adour-Garonne, de l'Artois-Picardie, de la Loire-Bretagne, du Rhin-Meuse, du Rhône-Méditerranée et Corse, de la Seine-Normandie
- Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)
- École nationale des travaux publics de l'État (ENTPE)
- Institut national de l'information géographique et forestière (IGN)
- Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux (IFSTTAR)
- Météo-France
- Parc amazonien de Guyane
- Parcs nationaux des Cévennes, des Écrins, de la Guadeloupe, du Mercantour, de Port-Cros, des Pyrénées, de la Réunion, de la Vanoise, des Calanques
- Voies navigables de France (VNF)